

	<b>PROCES-VERBAL</b>	Document DIR-FO-003-004	Page 1 / 6
		Date de création 09 septembre 2013	Version V0

## CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

**Séance du 06 octobre 2022**

***Participaient à la séance :***

Mmes            BASTIAN, WINGENDER, VERDUN, SUISSE et FATH.  
Mrs             KAYSER, WEBER, WITTMANN, LE LOUP et SCHMECKEBIER.

***Absents excusés :***

Mmes            ILLAT, GERTZ, CURTO, MATIC, LOGEL, OHLMANN et WESTERMEYER.  
Mrs             KENNEL et HAUCK.

***Participaient également :***

Mmes            HAEFFELE, RINCKEL, LUDWIG et SCHNEIDER.  
Mr                HILTENBRAND.

◆◆◆◆

Madame BASTIAN ouvre la séance du Conseil de la Vie Sociale à 14h00.

---

**CENTRE DE HARTHOUSE**

Allée des Peintres · B.P. 10231 · 67504 HAGUENAU cedex

Tél. : 03 88 90 77 00 · Fax : 03 88 90 77 19 · E-mail : [centre.harthouse@centre-harthouse.fr](mailto:centre.harthouse@centre-harthouse.fr)

La correspondance doit être adressée à M. Le Directeur, en indiquant la référence du service concerné.



Présentation de Monsieur HILTENBRAND Matthieu, stagiaire direction CAFDES au Centre de Harthouse jusqu'en février 2023. Il est convié à cette séance du CVS afin de présenter le power point concernant la réforme du CVS et le nouveau règlement intérieur.

Avant de commencer la séance, Madame BASTIAN indique qu'elle a souhaité que le point « divers » qui était en 2<sup>ème</sup> position après l'approbation du dernier procès-verbal soit mis en dernière position.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DU 28 AVRIL 2022

**Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2022 est approuvé par les membres du Conseil de la Vie Sociale.**

## II. VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame HAEFFELE rappelle aux membres qu'un nouveau décret est paru au Journal Officiel du 27 avril 2022. Ce nouveau décret, n° 2022-688 du 25 avril 2022, modifie et élargit la composition, le fonctionnement et les compétences du Conseil de la Vie Sociale dans les ESMS.

Monsieur HILTENBRAND présente le power point concernant les fondements et la réforme 2022 du CVS :

- Depuis la loi 2002-02, le CVS est obligatoire dans les structures médico-sociales ; donc au Centre de Harthouse.
- La crise sanitaire a montré les faiblesses et les limites des CVS. Leur renforcement était donc attendu.
- Le décret n°2022-688 du 25 avril 2022 apporte les modifications dans la composition, le fonctionnement et les compétences des CVS dans les ESMS.
- Ces nouvelles dispositions qui modifient et complètent celles du décret du 25 mars 2004 sont applicables à compter du 01 janvier 2023.

Parmi les nouveautés, il a un élargissement possible du nombre de membres, notamment en ajoutant aux 6 membres des personnes supplémentaires :

- Elargissement à des élus locaux et aux membres de l'équipe médico-soignante dont le médecin coordinateur.
- « Le nombre de représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil ».
- Les professionnels siégeant au CVS sont élus par l'ensemble des salariés.
- Le décret permet d'ouvrir le CVS à des partenaires extérieurs (financeurs, politiques, etc...).

Après discussion, les membres ne souhaitent pas que soient ajoutées toutes ces personnes et préfèrent rester sur l'ancien modèle.

Le Conseil de la Vie Sociale du Centre de Harthouse est composé de :

- ↓ 6 représentants des personnes accompagnées élus : *(Conformément à l'article D. 311-5, le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil)*

- ✓ 2 représentants des adolescents de l'IMPro,
- ✓ 2 représentants des adultes du FAS, FAM, Foyer et SAJ,
- ✓ 1 représentant de l'exercice de l'autorité parentale en IMPro,
- ✓ 1 représentant des représentants légaux des adultes,



- ⬇ 1 représentant des professionnels (1 représentant pour chaque organisation syndicale la plus représentative dans l'établissement, selon les résultats des élections professionnelles)
- ⬇ Le Président du Groupement d'Expression du Travail Adapté (GETA)
- ⬇ 1 représentant de l'organisme gestionnaire désigné par le Conseil d'Administration
  - Le Directeur ou son représentant, en qualité de membre à voix consultative
  - Toute personne appelée à participer à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour

Conformément au décret, le CVS peut être ouvert à des personnes extérieures. Peuvent ainsi demander à assister un représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la commune d'implantation, de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ou encore une personne qualifiée et un représentant du Défenseur des droits.

Des représentants suppléants en nombre égal aux représentants titulaires sont élus. Les suppléants sont invités et peuvent siéger sans pouvoir prendre part au vote.

Monsieur KAYSER, représentant suppléant des parents/tuteurs, souligne qu'il a une double casquette, car il est également administrateur au Conseil d'Administration, et fait le porte-parole du CVS au Conseil d'Administration.

Lorsqu'un titulaire est absent ou ne souhaite plus être membre du CVS, un suppléant prend alors sa place. Lors des élections, tous les volontaires à obtenir un siège de titulaire ou suppléant qui n'auraient pas obtenu un siège sont inscrits sur une liste complémentaire et deviennent alors suppléants classés selon le nombre de suffrages obtenus. En cas de siège laissé vacant au cours du mandat, les personnes inscrites sur liste complémentaire seront invitées à occuper le poste vacant jusqu'à la prochaine élection.

Le CVS doit désormais se doter d'un règlement intérieur : le Centre de Harthouse en dispose.

Son champ d'intervention est également modifié : « il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service notamment sur les droits et les libertés des personnes accompagnées, sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les prestations proposées par l'établissement ou service, les projets de travaux et d'équipement, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge ».

Un rôle plus actif :

- Le CVS est associé à la révision du projet d'établissement ou du service mentionné.
- Il collabore tout particulièrement à la politique de prévention de la lutte contre la maltraitance.
- Le CVS est par ailleurs entendu lors de la procédure d'évaluation.
- Il est informé des résultats associés aux mesures correctrices à mettre en place.

Conclusion :

- Le décret a pour objectif de renforcer le rôle du CVS et la participation plus globale des personnes accompagnées et de leur proche.
- Des modifications sur la terminologie : introduction de la notion de « personnes accompagnées » et distinction des notions de représentant légal et représentant des personnes sous mesure de protection avec représentation.
- Des innovations et simplifications : transmission aux autorités de l'acte de création des CVS, des autres formes de participation et des relevés de conclusions / suppression du quorum et allongement des délais de convocation / simplification de la représentation des personnels des établissements et services.



Le règlement de fonctionnement devient le « règlement intérieur », renvoi au règlement intérieur pour la durée du mandat des membres du CVS et pour la suite à donner aux avis et propositions des instances de participation.

Le délai de communication de l'ordre du jour passe de 8 à 15 jours, de même le CVS peut se réunir à la demande non plus des 2/3 des membres mais de la majorité.

Un relevé de conclusions est établi à chaque séance par le secrétaire de séance. Il est transmis avec l'ordre du jour en vue de son adoption en CVS. Il est ensuite transmis à l'instance compétente.

Chaque année, le CVS rédige un rapport d'activité que le Président présente à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire.

Les formes de participation alternatives au CVS pourront s'opérer par :

- Toute modalité déterminée par le responsable de l'établissement (courriel, visioconférence, ...);
- L'instauration de groupes d'expression, de consultation ou réunions d'information;
- Des enquêtes de satisfaction.

Le secteur du Travail Adapté bénéficie de son propre groupe d'expression : le GETA.

Ce nouveau règlement intérieur sera présenté au Conseil d'Administration de décembre 2022. Il est joint au présent procès-verbal.

**Le règlement intérieur du CVS est approuvé par les membres du Conseil de la Vie Sociale.**

### III. REPAS POUR LES FAS ET FAM

Madame BASTIAN a souhaité mettre ce point à l'ordre du jour, car les repas pour les FAS et FAM, à priori trop copieux ou inadaptés à des personnes trop sédentaires, seraient à alléger.

Comment sont les repas dans les services ? Pourrait-on faire des enquêtes flash ?

Au Michel Ange : tout dépend des jours et des personnes à adapter. Cet été, pendant les travaux de la cuisine, les portions livrées en contenant par le traiteur étaient minimales. Depuis la réouverture du self, le service jetterait de la nourriture.

Madame BASTIAN indique que les repas ne sont pas assez variés. La commission des menus a été enlevée. Madame HAEFFELE souligne la difficulté de détacher des agents pour cette commission et que durant la période COVID, une nouvelle forme de communication et d'échanges plus directs s'est mise en place et semble plutôt être plus satisfaisante que l'ancienne formule. En cas de difficulté les services contactent directement la cuisine et les actions correctives sont immédiates.

Au Foyer d'Hébergement : les repas sont très riches le soir. Les travailleurs mangent très peu d'omelettes, de salade verte et de poisson. En commission des menus, il a été dit à plusieurs reprises de diminuer les quantités.

Au Chagall : c'est très aléatoire. Les personnes sont sédentaires et mangent moins. Le repas de soir est composé de beaucoup de féculent.

Au Gauguin : c'est chronophage. Le poids des résidents est aussi lié aux repas servis (entrée, plat, dessert).

La formule entrée/plat/dessert serait trop copieuse. Et si on supprimait le dessert ? Madame HAEFFELE répond que cela peut créer de la frustration pour ceux qui aiment le sucré. Il serait préférable de diminuer les quantités pour satisfaire tous les goûts.



Une autre idée serait de proposer de la soupe le soir.

Madame HAEFFELE suggère de mettre en place un groupe de travail avec la cuisine, des volontaires, la diététicienne, ...) en vue d'améliorer la prestation repas. Madame BASTIAN propose que chaque service note ce qui ne va pas et le remonte au fil de l'eau auprès des cuisines.

Un bilan pourra se faire dans six mois.

#### **IV. MANIFESTATIONS VILLE DE HAGUENAU**

Madame BASTIAN a constaté que très peu d'usagers du Centre de Harthouse étaient présents à la dernière fête du houblon, alors qu'il faisait beau et qu'il y avait des spectacles en plein air. Cette situation l'a interpellé. Madame HAEFFELE informe que 37 résidents sont allés au festival du houblon. Malgré la situation sanitaire, elle souligne les efforts des professionnels. On constate qu'il y a eu davantage d'activités culturelles et plus de séjours au cours de l'année écoulée.

Il est souligné que le PICASSO organise des expositions mais que cela ne dispense pas les services de faire des efforts et montrer plus d'intérêt à aller à ces manifestations.

Comment peut-on demander aux agents de relancer, stimuler les sorties par exemple sur Haguenau ? Est-ce un souci de véhicule ou de fréquence de bus ? Madame HAEFFELE souligne qu'une nouvelle directrice du Ritmo a pris ses fonctions, un interlocuteur est identifié au niveau de la ville de Haguenau, une collaboration s'est mise en place, il y a davantage de créneaux, ... Avec la mise en place du Ritmo à la demande, ça se passe mieux.

Madame LUDWIG indique que les services « adultes » manquaient de personnel pour se rendre à la fête du houblon. C'est un concours de circonstance. Les équipes font ce qu'elles peuvent, elles font beaucoup de sorties et de courses. Madame BASTIAN souhaite que les services priorisent les sorties pour se rendre à une manifestation plutôt que faire les courses.

Au Michel Ange, il y a eu plus de sorties en 2022, tous les résidents sont sortis au moins trois fois pour aller au restaurant, boire un pot, manger une glace, ...

#### **V. RITMO**

Point évoqué précédemment.

#### **VI. LE SANITAIRE DANS LES LIEUX DE VIE**

Le sanitaire dans les lieux de vie (VMC, revêtement sol, meubles obsolètes, baignoire, bainé). L'insalubrité des locaux et les équipements vieillissants sont évoqués.

Madame HAEFFELE indique qu'un important travail de recensement a été réalisé (17 pages de demandes) sur les besoins en termes d'équipement, de renouvellement et de maintenance de patrimoine mobilier et immobilier.

Elle poursuit en disant que l'établissement a des moyens financiers limités, ne peut même pas répondre à 10% des demandes. Pourtant des arbitrages sont à faire pour maintenir la sécurité de l'établissement.

Elle évoque la poursuite des travaux d'adaptabilité pour répondre aux normes, et les travaux de la cuisine qui ont eu lieu pendant la période estivale. Des investissements d'une cellule de refroidissement, d'un lave-vaisselle (50 000€) ont dû être réalisés en plus du prévisionnel.



Les membres du CVS souhaitent faire un retour au Conseil d'Administration sur l'insatisfaction des usagers, des professionnels et des parents sur le manque de moyens financiers alloués à l'établissement.

Il est également signalé que certains travaux réalisés dans le cadre de l'Ad'Ap ne correspondent pas toujours aux besoins réels dans les résidences (par exemple : sanitaires non adaptés, suppression de toilettes, rajout d'un ascenseur, ...).

## VII. DIVERS – REPONSES AUX QUESTIONS DES MEMBRES

Les bénéficiaires et les éducateurs du Service d'Accueil de Jour (SAJ) souhaitent aborder la question d'un créneau horaire pour exercer une activité sportive dans le gymnase

Madame VERDUN signale que les bénéficiaires du SAJ n'ont plus accès à l'Association Sportive du Centre de Harthouse. Madame LUDWIG répond que les familles ont reçu les documents pour la licence à l'Association Sportive. A l'heure actuelle, pour un effectif de 30 bénéficiaires au SAJ, il n'y a aucun créneau pour pratiquer une activité sportive dans le gymnase hors des activités proposées par l'Association Sportive.

L'Association Sportive compte 95% d'agents bénévoles de l'IMPro pour l'ensemble de l'établissement. L'éducatrice qui dispensait le sport aux bénéficiaires du SAJ n'est plus en poste. Le sport adapté est dispensé par un unique éducateur du SAJ qui ne travaille pas le mercredi après-midi, créneau où le gymnase est disponible et qui était toujours réservé pour le SAJ. Les créneaux disponibles et ou proposés ne sont pas adaptés pour le SAJ : 13h00-14h00.

Port du masque dans les transports

Madame VERDUN pose la question du port du masque dans les transports, faut-il remettre les FFP2 ?

La question du port du masque dans les transports ne relève pas de l'établissement, mais des transporteurs ou sous-traitants. Il y a même un risque de blocage des chauffeurs. La convention tripartite a été actualisée. Madame LUDWIG indique que l'établissement rencontre le même problème à l'IMPro.

Madame HAEFFELE indique qu'elle peut faire remonter l'information, mais légalement elle ne peut pas faire pression et obliger des tiers à porter le masque.

Information sur l'avenir du Foyer d'Hébergement

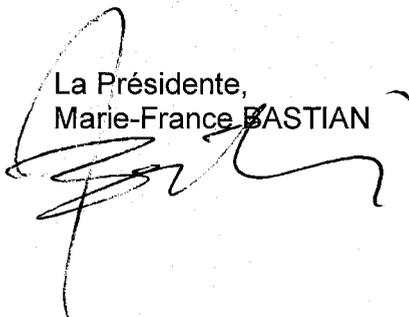
Madame HAEFFELE précise que l'activité a été réduite au FHTH suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité. 3 résidents ont quitté le Foyer d'Hébergement, ils ne sont plus qu'à 18. Elle rappelle que le Centre de Harthouse n'est pas propriétaire des locaux situés au n° 5 Rue du Marché aux Grains à Haguenau. Elle informe que la sous-commission départementale de la sécurité (SCDS) préconise des travaux importants. Les pistes recherchées sont de nouveaux logements éclatés ou non. Une rencontre est prévue avec un promoteur pour un logement à Haguenau. Faut-il augmenter la capacité de lits du projet architectural du FAS/FAM au Centre de Harthouse ?

Madame RINCKEL souligne que c'est compliqué pour tous de ne pas pouvoir se projeter à moyen ou long terme, ni même pour les fêtes de fin d'année.

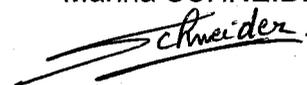
◆◆◆◆

*La séance du 06 octobre 2022 est levée à 16h00.*

La Présidente,  
Marie-France BASTIAN



La Secrétaire,  
Marina SCHNEIDER





# CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1

Le règlement intérieur, est établi conformément au décret n°2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de la Vie Sociale (CVS) et autres formes de participation. Il a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du présent Conseil.

Le présent règlement intérieur est validé par le Conseil de la Vie sociale du 06 octobre 2022 et par le Conseil d'Administration dans sa séance du 14 décembre 2022.

### COMPOSITION DU CONSEIL

### Article 2

Le Conseil de la Vie Sociale du Centre de Harthouse est composé de :

- ↓ 6 représentants des personnes accompagnées élus : *(Conformément à l'article D. 311-5, le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil)*
  - ✓ 2 représentants des adolescents de l'IMPro,
  - ✓ 2 représentants des adultes du FAS, FAM, Foyer et SAJ,
  - ✓ 1 représentant de l'exercice de l'autorité parentale en IMPro,
  - ✓ 1 représentant des représentants légaux des adultes,
- ↓ 1 représentant des professionnels (1 représentant pour chaque organisation syndicale la plus représentative dans l'établissement, selon les résultats des élections professionnelles)
- ↓ Le Président du Groupement d'Expression du Travail Adapté (GETA)
- ↓ 1 représentant de l'organisme gestionnaire désigné par le Conseil d'Administration
  - Le Directeur ou son représentant, en qualité de membre à voix consultative
  - Toute personne appelée à participer à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour

Conformément au décret, le CVS peut être ouvert à des personnes extérieures. Peuvent ainsi demander à assister un représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la commune d'implantation, de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ou encore une personne qualifiée et un représentant du Défenseur des droits.

Des représentants suppléants en nombre égal aux représentants titulaires sont élus. Les suppléants sont invités et peuvent siéger sans pouvoir prendre part au vote.

### **Article 3**

Election du Président et Président suppléant :

- ✚ Le Président du Conseil de la Vie Sociale est élu au scrutin secret et à la majorité des votants par et parmi les membres représentant les personnes accompagnées.
- ✚ Le Président suppléant est élu au scrutin secret et à la majorité des votants par et parmi les membres représentant soit les personnes accompagnées, soit les représentants légaux.

En cas de partage égal de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le décret du 25/04/2022 n° 2022-688 précise que le Président du CVS assure l'expression libre de tous les membres et la participation des personnes accompagnées est systématiquement recherchée.

### **DEROULEMENT DU MANDAT**

#### **Article 4**

Le mandat des membres du Conseil élus ou désignés, a une durée de 3 ans. Il est renouvelable.

#### **Article 5**

Lorsqu'un titulaire est absent ou ne souhaite plus être membre du CVS, un suppléant prend alors sa place. Lors des élections, tous les volontaires à obtenir un siège de titulaire ou suppléant qui n'auraient pas obtenu un siège sont inscrits sur une liste complémentaire et deviennent alors suppléants classés selon le nombre de suffrages obtenus. En cas de siège laissé vacant au cours du mandat, les personnes inscrites sur liste complémentaire seront invitées à occuper le poste vacant jusqu'à la prochaine élection.

Lorsqu'un membre est absent et non excusé trois fois de suite, le Président prend la décision d'exclure le candidat et se charge de définir les modalités pour son remplacement.

### **RÔLE DU CONSEIL**

#### **Article 6**

Le Conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, et notamment sur :

- ✓ Le règlement intérieur ;
- ✓ L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- ✓ Les droits et les libertés des personnes accompagnées ;
- ✓ Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques ;
- ✓ Les mesures autres tendant à associer au fonctionnement de l'établissement les usagers, les familles et le personnel ;
- ✓ Les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ;
- ✓ L'ensemble des projets et travaux d'équipement ;
- ✓ La nature et le prix des services rendus par l'établissement ;
- ✓ L'affectation des locaux collectifs ;
- ✓ L'entretien des locaux ;

- ✓ La fermeture totale ou partielle de l'établissement ;
- ✓ Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- ✓ Le plan d'organisation des transports des personnes adultes handicapées (existant).

Il est entendu lors de la procédure d'évaluation, est informé des résultats et associé à la mise en place de mesures correctrices.

Le Président du CVS oriente les demandeurs vers les personnes qualifiées, le dispositif de médiation ou le délégué territorial du défenseur des droits lorsqu'il est saisi de demandes d'information ou de réclamation.

Le Conseil délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour, à la majorité des membres présents.

### **Article 7**

Le Directeur informe le Conseil des suites données aux avis et vœux émis.

## **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

### **Article 8**

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit 3 fois par an sur convocation du Président ou en cas d'empêchement par le vice-président. En outre, le Conseil peut être réuni de plein droit à la demande de la majorité de ses membres ou à la demande du Directeur de l'Etablissement.

Dans le cas où il est réuni sur une initiative autre que celle du Président, une demande écrite doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.

### **Article 9**

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil de la Vie Sociale en sa séance du 06 octobre 2022. Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il peut être révisé par délibération modificative du CVS. L'acte instituant ce nouveau Conseil de la Vie Sociale est transmis au Conseil d'Administration du 14 décembre 2022.

### **Article 10**

Le Président convoque les membres 1 mois avant la date de réunion.

- Les membres ont 10 jours pour transmettre leurs propositions de points à mettre à l'ordre du jour, par le biais du secrétariat du Conseil de la Vie Sociale.
- Le Président et le Directeur arrêtent l'ordre du jour. Les points inscrits portent sur le secteur adulte et l'IMPro.
- L'ordre du jour est communiqué au moins 15 jours avant la tenue du Conseil et est accompagné des informations nécessaires.

### **Article 13**

Un relevé de conclusions est rédigé par le secrétariat qui est assuré par un membre de l'administration désigné par le Directeur.

Le relevé de conclusions sera signé par le Président puis soumis à approbation à la séance suivante du CVS.

Enfin, le relevé de conclusions du CVS adressé à l'ensemble des usagers par tous moyens utiles (internet, mail, affichage dans les services) et est transmis au Conseil d'Administration.

#### **Article 14**

Chaque année, le CVS rédige un rapport d'activité que le Président présente au Conseil d'Administration.

#### **Article 16**

Les formes de participation alternatives au CVS pourront s'opérer par :

- toute modalité déterminée par le responsable de l'établissement (courriel, visioconférence,...)
- l'instauration de groupes d'expression, de consultation ou réunions d'information
- des enquêtes de satisfaction

Le secteur du Travail Adapté bénéficie de son propre groupe d'expression : le GETA.

CVS du 14 décembre 2022